



Commission des Finances (COFIN)
Ville de Renens

Rapport Préavis 004-2016

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2016-2021

Date : 29.11.2016 / 18h.30

Lieu : salle de municipalité

Membres :

	Présent	Excusé	Absent
Golay Pascal (Président / PLR)	X		
Bonzon Geneviève (UDC)	X		
Delaquis François (PSR)	X		
(PSR)			
Haas Torriani Nicole (Fourmi Rouge)	X		
Keller Vincent (Fourmi Rouge)	X		
Kocher Jonas (Les Verts)		X	
Montefusco Dylan (UDC)	X		
Roscigno Eugène (PSR)	X		
Sadiku Fatmir (Les Verts)		X	
Safaï Reza (Fourmi Rouge)	X		
Savci Gökan (PLR)		X	
Vita Vito (PLR)	X		

Invité(s) :

Clément Jean-François, Syndic

Golaz Olivier, Municipal

Divorne Didier, Municipal

Perrin Michaël, Chef du service des finances

Rapport :

La Municipalité expose clairement les tenants et aboutissants de ce préavis. La COFIN tient d'ailleurs à la remercier pour la qualité et les explications données dans ce document limitant ainsi considérablement les questions de la commission.

Ce préavis comporte 3 points qui sont intrinsèquement liés.

1. Le plafond d'endettement.

La Municipalité rappelle que ce montant n'est qu'une autorisation qui cadre large afin de garantir une autonomie de la commune. En effet, s'il venait à être atteint, la commune devrait alors passer par le

Canton pour tout investissement supplémentaire, impliquant alors des procédures compliquées et surtout un risque de refus.

Dans les faits, il ne s'agit en aucun cas d'une obligation de dépenser, il est d'ailleurs clair que l'ensemble du plan d'investissement ne sera pas appliqué sur la durée de la législature, cela pour des raisons souvent indépendantes de la volonté de la Municipalité, comme par exemple le retard du chantier du tram ou autres.

La méthodologie reste la même depuis plusieurs législatures et intègre entre autres l'ensemble des investissements sur 6 ans (législature +1) ainsi que les marges d'autofinancement prévues sur cette même période. Dans les détails, le calcul est effectué comme suit :

	Dettes à court terme à fin 2015 (920 + 921 + 925)	11'873'484
+	Dettes à moyen et long terme à fin 2015 (922 + 923)	75'804'048
=	Endettement actuel	87'677'532
+	Lignes de crédit non utilisées en fin de législature (comptes courants)	0
=	Endettement hypothétique	87'677'532
+	Investissements futurs sur 6 ans (DIN) (5 - 61 - 62 - 66)	154'491'000
=	Endettement maximum possible	242'168'532
-	Marges d'autofinancement futures sur 6 ans (résultat + 331 + 332 + 38 - 48)	23'000'000
=	Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)	219'168'532
-	Actifs circulants (à la valeur comptable) (910 + 911 + 912 + 913)	45'000'000
+/-	Pertes/gains sur réalisation du patrimoine financier sur 5 ans	0
=	Plafond d'endettement net (niveau 2)	174'168'532

Soit un total de CHF 220 millions (niveau 1).

La COFIN ainsi que la Municipalité restent conscientes que ces planifications sur 6 ans sont très incertaines. Personne aujourd'hui ne peut réellement prévoir les évolutions réelles sur une période si longue.

La dette liée aux investissements reste un point noir, pouvant atteindre un seuil critique dès 2020. Toutefois, la Municipalité reste confiante, arguant que même à ce niveau, la gestion de la dette reste acceptable et possible.

TABLEAU SYNTHETIQUE (en milliers)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements	18'379	25'615	25'705	45'570	29'837	9'385
Marge d'autofinancement	4'000	4'000	4'000	4'000	3'500	3'500
Emprunts	88'400	110'000	131'700	173'300	199'600	205'500
Endettement net par habitant	2'753	3'728	4'745	6'697	7'841	8'103
Quotité de la dette brute	116.18 % Acceptable	129.66 % Acceptable	144.86 % Acceptable	179.27 % Mauvais	200.83 % Critique	205.22 % Critique

Un commissaire se préoccupe du montant prévu de la marge d'autofinancement projetée de CHF 23 millions, soit environ 3.8 millions par an alors que dans notre budget 2017, ce montant serait

négatif si l'on ne puisait pas dans un fond. D'autre part, pour chaque année précédente, nous avons pu compter sur des entrées extraordinaires que nous ne pouvons pérenniser.

La Municipalité répond que les budgets sont toujours un peu « larges » afin de laisser une certaine marge de manœuvre. Dans les faits, les résultats aux comptes étaient toujours largement meilleurs et que ces montants ont toujours été atteints. La Municipalité est pleinement confiante que ces prévisions sont tout à fait acceptables.

Libellés	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015
Marge d'autofinancement	3'901'629	5'564'401	11'259'594	3'416'766	5'652'183

2. L'autorisation d'emprunter.

Ce point est en partie lié au premier. L'autorisation d'emprunter est donnée, à chaque fois, par le préavis lié à l'investissement spécifique nécessaire. Toutefois, au cours de la législature, le total des emprunts octroyés ne peut pas dépasser le plafond d'endettement accordé par le Conseil communal en début de législature, sauf dérogation cantonale.

3. Le plafond de risques pour cautionnement.

La Municipalité propose de rester avec le plafond de risque pour cautionnement à CHF 50 million voté lors de la dernière législature.

Ces cautionnements sont aujourd'hui relativement peu risqués et avec un montant actuel de CHF 33'690'468.00, ils sont bien en dessous du 50% du plafond en matière d'endettement.

Délibération de la commission

Un commissaire propose de ne pas augmenter le plafond d'endettement et de garder le montant fixé lors de la précédente législature, argumentant que le plan d'investissement devrait plus se baser sur la réalité économique de la Ville, définir une vraie clause du besoin pour chaque investissement et ne pas représenter un simple catalogue de souhaits qui, de fait, augmente considérablement le montant de ces investissements.

La Municipalité reconnaît elle-même qu'elle n'atteindra jamais ce montant, ce serait donc une bonne image à donner à nos contribuables de ne pas augmenter ce plafond, sans pour autant risquer de péjorer les investissements indispensables déjà prévus ou de toucher au budget lui-même.

De ce fait, un amendement sur les conclusions est proposé :

D'adopter le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de **CHF 200.0 millions** pour la durée de la législature 2016-2021.

Lors du débat, cet amendement **est refusé** par 5 non et 4 oui avec les arguments suivants :

Le plafond d'endettement ne représente qu'une garantie en rapport à tous les investissements prévus, qu'ils soient indispensables ou non. Une réduction de ce plafond pourrait faire manquer une occasion

temporaire d'effectuer un investissement non prioritaire, par exemple en profitant de travaux liés à une autre prestation et réduisant du coup les investissements globaux.

D'autre part, la Municipalité est pleinement consciente des investissements à long terme et des risques liés à la dette. La majorité de la COFIN estime qu'il faut avoir confiance dans la Municipalité et ces projets d'investissements qui ne se font pas à la légère, d'autant plus que chacun d'eux doit passer par l'approbation du Conseil Communal et que celui-ci peut encore prendre la décision de les bloquer ou non.

La Ville de Renens est en pleine transformation et dans cette période de mutation profonde, il n'est pas souhaitable de réduire sur une période aussi courte, une législature de 5 ans, la limite supérieure du montant de nos investissements que nous nous autorisons à consentir.

Prendre le risque de limiter ce montant, c'est prendre le risque de perdre l'autonomie communale au profit du Canton.

Détermination de la commission

C'est par 5 Oui et 4 Non que les conclusions non-amendées du préavis **sont acceptées** par la COFIN.

La commission des finances (COFIN)

Golay Pascal (Président / PLR)



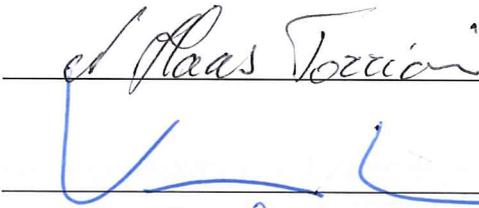
Bonzon Geneviève (UDC)



Delaquis François (PSR)

(PSR)

Haas Torriani Nicole (Fourmi Rouge)



Keller Vincent (Fourmi Rouge)



Kocher Jonas (Les Verts)



Montefusco Dylan (UDC)

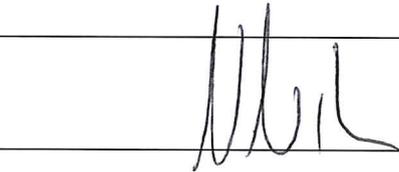
Roscigno Eugène (PSR)

Sadiku Fatmir (Les Verts)

Safaï Reza (Fourmi Rouge)

Savci Gökan (PLR)

Vita Vito (PLR)



CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis no 4-2016 de la Municipalité du 1er novembre 2016,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de **CHF 220.0 millions** pour la durée de la législature 2016-2021.

D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminé ci-dessus.

De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC).

D'adopter le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de **CHF 50.0 millions** pour la durée de la législature 2016-2021.

—————
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Secrétaire municipal:

Jean-François CLEMENT (L.S.)

Michel VEYRE